



**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

DÉBUT DE LA SÉANCE : 19h00

FIN DE LA SÉANCE : 21h12

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 2 avril 2026, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Stéphane FRECHARD, Maire, Mme Agnès GALMICHE, M. Nicolas VALQUEVIS, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Pierrette DEMESY, M. Christophe CHARBON, Mme Christelle HUMBERT, M. Jordan BARREY, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, M. Joël HACQUARD, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Philippe COLNOT, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Nathalie WATBLED, Mme Anaïs FERRY, Mme Virginie DUBAN, M. Brice HUG, M. Thibaud GRECARD, M. Adrien ANTOINE, Mme Nathalie FRITSCH, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA (à partir du rapport « Orientations Budgétaires 2026 »), Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN

Étaient absents représentés : M. Laurent MONNAIN représenté par M. Joël HACQUARD, Mme Sonia RIETHMULLER représentée par Mme Nathalie FRITSCH

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Monsieur Adrien ANTOINE**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien ANTOINE

- ✓ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026
- ✓ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026
- ✓ Compte-rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- ✓ Présentation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget général
- ✓ Présentation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget Bois
- ✓ Présentation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget ZAC des Prés la Côte
- ✓ Budget ville de LURE – Affectation du Résultat 2025
- ✓ Budget Bois et Forêt – Affectation du Résultat 2025
- ✓ Budget ZAC des Prés la Côte – Affectation du Résultat 2025
- ✓ Budget général - Provision pour risques et charges - ZAC des Prés la Côte – Révision
- ✓ Affouage sur pied et affouage façonné – campagne 2025-2026 – garants
- ✓ Orientations Budgétaires 2026
- ✓ Fixation des taux de fiscalité directe pour 2026
- ✓ Subvention d'équilibre 2026 au CCAS de LURE
- ✓ Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. **Monsieur Adrien ANTOINE** est désigné secrétaire de séance.

• **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026.

- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026.

- **COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

DÉCISIONS EN DATE DU 20 FÉVRIER 2026

Objet : Mise à disposition de grande salle de l'Espace du Sapeur (y compris cuisine, hall et toilettes) du jeudi 26 février 2026 – 10h00 au vendredi 27 février 2026 – 7h00 – Conférence – Université Ouverte LURE

Madame Damienne BONNAMY – Présidente de l'Université Ouverte – 29 rue Albert Mathiez à LURE – est autorisée à occuper la grande salle de l'Espace du Sapeur (y compris cuisine, hall et toilettes) du jeudi 26 février 2026 à 10h00 au vendredi 27 février 2026 à 7h00 afin d'y organiser une conférence. En raison de la mise à disposition de la grande salle de l'Espace du Sapeur à titre gracieux, aucun titre de recette ne sera émis.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Stationnement d'un véhicule utilitaire sur le trottoir devant le 1 rue du Fahys à LURE – Lundi 23 février 2026 – Emménagement – Madame Stecy HALM

Madame Stecy HALM – 5 bis rue Desault à LURE est autorisée à occuper le domaine public de la commune, à titre gratuit, à savoir stationner un véhicule utilitaire sur le trottoir devant le 1 rue du Fahys à LURE, et ce, afin d'emménager.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Stationnement d'un véhicule léger, d'un monte-meubles et d'un poids lourd sur toutes les places de stationnement sur le côté de la Cité Administrative – 3 rue Parmentier à LURE et 3 places de stationnement sur le parking du Bourdieu à LURE – Lundi 30 mars 2026 et mardi 31 mars 2026 – Déménagement de l'Office National des Forêts – Entreprise EUROMOVING – 7 rue Robert Schumann 68390 SAUSHEIM

L'entreprise EUROMOVING – 7 rue Robert Schumann 68390 SAUSHEIM est autorisée à occuper, à titre gratuit, toutes les places de stationnement sur le côté de la Cité Administrative – 3 rue Parmentier à LURE ainsi que 3 places de stationnement sur le parking du Bourdieu à LURE, pour y stationner un poids-lourd, un monte-meubles et un véhicule léger, et ce, afin de déménager l'Office National des Forêts.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise EUROMOVING le vendredi 27 mars 2026 sur les places de stationnement sur le côté de la Cité Administrative – 3 rue Parmentier à LURE et sur les 3 places de stationnement sur le parking du Bourdieu à LURE.

DÉCISION EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 1 place de stationnement devant le 11 rue des Gleux à LURE – Lundi 2 mars 2026 – Emménagement – Madame Danielle CHARRUE – 18 rue du Nouveau Saint Martin 95301 PONTOISE

Madame Danielle CHARRUE – 18 rue du Nouveau Saint Martin 95301 PONTOISE – est autorisée à occuper, à titre gratuit, 1 place de stationnement le lundi 2 mars 2026 devant le 11 rue des Gleux à LURE, et ce, afin d'emménager.

Des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LURE, 48h00 avant.

DÉCISION EN DATE DU 27 FÉVRIER 2026

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 dernières places de stationnement au fond du parking du personnel municipal luron – Rue de la Font à LURE – du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 – Travaux de toiture des garages municipaux par l'entreprise CLAIR ET NET – Ville de LURE

3 places de stationnement situées au fond du parking du personnel municipal luron – Rue de la Font à LURE seront réservées du lundi 3 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 inclus pour permettre à l'entreprise CLAIR ET NET d'effectuer des travaux de toiture des garages municipaux.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques de la ville de LURE le vendredi 27 février 2026.

DÉCISION EN DATE DU 2 MARS 2026

Objet : Mise à disposition de la grande salle de l'Espace du Sapeur (y compris cuisine, hall et toilettes) du jeudi 19 mars 2026 à 8h30 au vendredi 20 mars 2026 à 7h00 – Conférence – Université Ouverte LURE

Madame Damienne BONNAMY, Présidente de l'Université Ouverte, 29 rue Albert Mathiez 70200 LURE, est autorisée à occuper la grande salle de l'Espace du Sapeur du jeudi 19 mars 2026 – 8h30 au vendredi 20 mars 2026 – 7h00 afin d'y organiser une conférence.

En raison de la mise à disposition de la grande salle de l'Espace du Sapeur à titre gracieux, aucun titre de recette ne sera émis.

DÉCISIONS EN DATE DU 12 MARS 2026

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Prolongation – 3 places de stationnement situées au fond du parking du personnel municipal rue de la Font à LURE – du samedi 14 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus – Travaux de toiture des garages municipaux par l'entreprise CLAIR ET NET – Ville de LURE

3 places de stationnement sont réservées sur le domaine privé de la commune, au fond du parking du personnel municipal – rue de la Font 70200 LURE du samedi 14 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 inclus, pour permettre à l'entreprise CLAIR ET NET d'effectuer des travaux de toiture des garages municipaux,

Les panneaux de stationnement réglementaires et les barrières de type Vauban déjà installés par les Services Techniques de la ville de LURE resteront en place jusqu'au vendredi 20 mars 2026 inclus.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Esplanade Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue des Jardins et le n° 11 Esplanade Charles de Gaulle) et la cour du Centre Jeanne Schlotterer à LURE – Vendredi 24 avril 2026 de 8h30 à 12h00 – « Rallye piétons » organisé par l'association Prévention MAIF

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de l'Association Prévention MAIF, représentée par Madame Martine BILLE, l'Esplanade Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue des Jardins et le n° 11 Esplanade Charles de Gaulle) de 8h00 à 14h00 ainsi que la cour du Centre Jeanne Schlotterer à LURE de 8h00 à 12h00, et ce afin d'organiser un « Rallye Piétons » le Vendredi 24 avril 2026.

Une signalisation réglementaire et des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de LURE à partir du mardi 21 avril 2026 à 13h00 à la suite du marché hebdomadaire sur l'Esplanade Charles de Gaulle et dans la cour du Centre Jeanne SCHLOTTERER. Cette signalisation réglementaire et ces barrières de sécurité de type Vauban seront enlevées par les Services Techniques de la ville de LURE le vendredi 24 avril 2024 à partir de 13h30.

DÉCISION EN DATE DU 26 MARS 2026

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Petit amphithéâtre du Mortard – Boulevard du Général Brosset 70200 LURE – Samedi 4 avril 2026 et vendredi 10 avrom2026 de 8h00 à 20h00 – Projet Politique de la Ville « L'Odysée écologique » - Finalisation d'une fresque – Madame Mélaïne RICHERT

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de Madame Méline RICHERT, le domaine public communal, à savoir l'amphithéâtre du Mortard - Boulevard du Général Brosset à LURE, les samedi 4 avril 2026 et vendredi 10 avril 2026 de 8h00 à 20h00, afin de finaliser une fresque dans le cadre du projet Politique de la Ville « L'Odyssée Écologique ».

DÉCISION EN DATE DU 27 MARS 2026

Objet : Liquidation judiciaire du titulaire de la mission (SAMOP) - Consultation relative à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction de l'école maternelle Michel Noir phases 5 et 6 »

Le marché a été attribué à URL B.E.E. /APIM 8 place de la grande fontaine 90000 Belfort (33 600 €HT – 56 jours - décomposés en phase 5 :40 jours, phase 6 : 16 jours).

- **BUDGET VILLE DE LURE – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix CONTRE (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD), 2 abstentions (M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 661 711.75 €, résultat de :
 - o En dépenses d'investissement : 700 673.58 €
 - o En recettes d'investissement : 1 362 385.33 €
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		2 191 819.35	- 1 133 065.45	
Opérations de l'exercice	8 319 926.77	9 126 940.16	4 353 704.52	4 940 754.56
Totaux	8 319 926.77		5 486 769.97	4 940 754.56
Résultats de clôture		807 013.39	- 546 015.41	
Solde des restes à réaliser	/	/	661 711.75	
Résultats définitifs		2 998 832.74		154 658.17

- **BUDGET BOIS ET FORET – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRECARD, Conseiller Municipal Délégué,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix CONTRE (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD), 2 abstentions (M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 5 727.20 €, résultat de :
 - En dépenses d'investissement : 5 727.20 €
 - En recettes d'investissement : / €
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024		70 313.19	-65 248.87 (affectation 1068 identique)	
Opérations de l'exercice	206 020.73	295139.83	- 57 538.37	0

Totaux	206 020.73	365453.02	- 57 538.37	0
Résultats de clôture		159 432.72	- 57 538.37	0
Solde des restes à réaliser	/	/	- 5727.20	
Résultats définitifs		159 432.72	- 63 265.57	0

• **BUDGET ZAC DES PRÉS LA COTE – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Rapporteur : Monsieur Thibaud GRENARD, Conseiller Municipal Délégué,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix CONTRE (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD), 2 abstentions (M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : - €, résultat de :
 - En dépenses d'investissement : - €
 - En recettes d'investissement : - €
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2024	69 847.34	0	282 292.11	/
Opérations de l'exercice	37 974.83	77195.10	23 615.93	14 421.94
Totaux	107822.17	77195.10	305 908.04	14 421.94
Résultats de clôture	-30 627.07		-291 486.10	
Solde des restes à réaliser	/		/	
Résultats définitifs	-30 627.07		-291 486.10	

• **BUDGET VILLE DE LURE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2026 – Ville de LURE, le résultat de l'exercice 2025, comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	- 546 015.41
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté – recette	2 998 832.74
Article 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0

• **BUDGET BOIS ET FORET – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2026 – BOIS ET FORET, le résultat de l'exercice 2025, comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	-63 265.57
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté recette	96 166.72
Article 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	-63 265.57

- **BUDGET ZAC DES PRÉS LA COTE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2026 – ZAC DES PRÉS LA COTE, le résultat de l'exercice 2025, comme suit :

Imputation	Intitulé	Montant
Article 001	Résultat d'Investissement reporté dépense	- 291 486.10
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté dépense	- 30 627.07

- **BUDGET GÉNÉRAL – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – ZAC DES PRÉS LA COTE – RÉVISION**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 7 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN)

Le Conseil Municipal,

- **CONSTITUE** une provision complémentaire pour risques et charges de fonctionnement courant (6815), la recette non budgétaire sera constatée à l'article 15181 « autres provisions pour risques » à hauteur de 30 000 € sur l'année 2026.

- **AFFOUAGE SUR PIED ET AFFOUAGE FACONNÉ – CAMPAGNE 2025/2026 - GARANTS**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme garants tant pour l'affouage livré que sur pied :
 - o Madame Christelle HUMBERT
 - o Monsieur Adrien ANTOINE
 - o Monsieur Frédéric CASABELLA

- **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2026 ci-dessous :

En vertu du code général des collectivités territoriales, et pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la ville dans un délai de 10 semaines maximum précédant le vote du budget primitif 2026 prévu lors de la prochaine séance du 28 avril 2026.

Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que des informations relatives aux ressources humaines.

Ce rapport est soumis à délibération qui n'a pas de caractère décisionnel.

I - Des éléments de contexte international et national

A. Les perspectives économiques internationales

L'économie mondiale subit des chocs à répétition depuis plusieurs mois qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu, du relèvement des droits de douane américains ou encore de la hausse du cours du pétrole. En Chine, la croissance est restée favorable en 2025 même si des signes de fléchissement sont perceptibles. Après le pic de 2022, l'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2% fixée par la Banque Centrale Européenne, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires.

B. Le contexte économique national

De nombreux signes d'attentisme sont perceptibles dans l'économie française, même si la fin d'année 2025 a montré une éclaircie, avec une croissance du PIB en accélération qui contraste avec la stagnation allemande ou italienne. Un autre fait marquant a été la baisse de l'emploi sur la même période.

Le budget de l'État a été bâti au regard de prévisions de croissance de 1,0 % et d'inflation moyenne de 1,3 % en 2026, en phase avec les dernières projections de la Banque de France.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (part attendue de 2 milliards d'euros). Le retour sous les 3 % de déficit public, impliquera des révisions substantielles à moyen terme, desquelles les collectivités pourront difficilement rester en marge.

Le conflit Ukrainien et la crise du Moyen Orient qui s'est aggravée ces dernières semaines, entraînent incontestablement une hausse des coûts de l'énergie, notamment du carburant et du gaz.

C. Des contraintes budgétaires nouvelles

La participation des collectivités à l'effort de maîtrise des finances publiques de l'ordre de 2 milliards d'euros n'inclue pas : la non indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités, la diminution du fonds verts, la nouvelle hausse de la cotisation à la caisse de retraite des agents (CNRACL), etc.

Seule nouvelle positive pour les communes : le Dilico (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) s'appliquera en 2026 uniquement aux régions, départements, et EPCI.

Compensations de la réforme de la taxe professionnelle

La Loi de Finances Initiale 2026 s'inscrit dans une logique nouvelle, non plus de variable d'ajustement, mais de ponction au profit de l'État. Elle fixe à 586 millions d'euros la diminution globale des compensations. Ainsi, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle du bloc communal reflue de 34 % à 611 millions d'euros. La ponction avoisinera 1,35 % des recettes réelles de fonctionnement nettes des communes et EPCI que l'État a pris l'habitude de globaliser.

Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF du bloc communal sera à nouveau figée en 2026 après 3 années d'abondement (qui avaient été en partie financées sur la suppression d'une subvention d'Etat versée aux collectivités : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Au sein de cette enveloppe, les hausses liées par exemple à la variation de la population ou décidées par le législateur (hausse de la Dotation de Solidarité Rurale par exemple) sont financées par l'écroulement de la dotation forfaitaire des communes (en fonction du potentiel fiscal) soit 260 millions en 2026 contre 114 millions en 2025.

Dotations et subventions :

- 1 046 millions d'euros de DETR, comme en 2025,
- 220 millions d'euros de DSIL, soit – 200 millions d'euros par rapport aux 420 millions d'euros de 2025, lesquels avaient déjà perdu 150 millions d'euros eu égard aux 570 millions d'euros antérieurs ; le gouvernement justifie cette baisse par le supposé reflux des investissements en début de cycle électoral...
- 150 millions d'euros de Dotation Politique de la Ville, comme en 2025.

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « fonds vert » (art. 148 – mission « écologie, développement et mobilités durables »)

Les engagements se voient à nouveau comprimés en 2026 : 850 millions d'euros contre 1 150 millions d'euros en 2025 après les 2 000 millions d'euros en 2023-2024.

A noter, à Lure en 2025, nous avons perçu 87.190 euros HT sur le projet Ilot Saint Martin d'un montant total de plus de 800.000 euros TTC.

Nouveau décalage des calendriers de révision des valeurs locatives (art. 106)

En 2017, les valeurs locatives des entreprises non industrielles, dites « professionnelles », utilisées au calcul de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) et de la Cotisation Foncière des Entreprises, furent mises à jour au vu des loyers effectifs du secteur, segmentés par catégorie de local (magasins, bureaux, etc.). Chaque année, dans chaque département, l'administration fiscale met à jour les tarifs par mètre carré au regard des marchés locatifs et, une fois tous les six ans, une actualisation des paramètres d'évaluation doit intervenir. Celle de 2023, mal préparée et occasionnant des variations jugées peu opportunes (surtaxation des commerces de centre-ville...), fut repoussée à 2025 (2024, art. 103), puis à 2026 (2025, art. 152).

La Loi de Finances 2026 la reporte d'une année supplémentaire (2027) et programme l'actualisation suivante à 2033.

Parallèlement, elle aménage les amortisseurs des variations :

- le mécanisme de « planchonnement », qui réduisait de moitié les variations de valeur locative dues à la réforme, censé s'éteindre en 2026, est prorogé d'un an ;
- les « coefficients de neutralisation », multiplicateurs destinés à stabiliser le poids des impôts des professionnels dans les impôts totaux, vont être mis à jour ;
- un dispositif de lissage des écarts de valeurs locatives, succédant à celui relatif des cotisations de 2017 à 2025, s'appliquera sur six ans, entre 2027 et 2032.

Les valeurs locatives résidentielles, de leur côté, n'ont pas connu de révision d'ampleur depuis 1970. L'article 146 de la loi de finances pour 2020 avait programmé leur mise à jour en 2026, selon un modèle comparable à celui des locaux professionnels. La Loi de finances 2023 (art. 106) repoussa l'échéance à 2028. La Loi de Finances 2026 ajoute trois années (2031). Ville et CCPL avaient été approchées dès 2024 par des cabinets spécialisés. Il avait été convenu que la CCPL portait le projet de stratégie des bases fiscales du territoire.

Taxe d'aménagement

Cette taxe revient au bloc communal (taux de 1 à 5% voire 20% selon les secteurs) et aux départements (2,5%). A Lure, le taux a été établi à 2,5 %.

De récents dysfonctionnements de recouvrement sont apparus.

A l'échelle nationale : d'environ 2,3 milliards d'euros jusqu'en 2023, le rendement a chuté à 1,6 milliard d'euros en 2024 et 1 milliard d'euros en 2025.

Si l'atonie de la construction en explique une part, deux évolutions législatives ont joué un rôle. Premièrement, le transfert de la liquidation de la taxe des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) à une direction générale des finances publiques (DGFIP) sous-dotée en moyens humains ; deuxièmement, le report de la date d'exigibilité à l'achèvement des travaux (contre douze mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme auparavant).

L'article 115 de la Loi de Finances est destiné à simplifier la gestion par la DGFIP (facilitation de la taxation d'office en l'absence de déclaration...).

La Taxe d'Aménagement constitue une recette d'investissement.

La Taxe d'aménagement à Lure :

Exercice	Montant perçu de taxe d'aménagement en €
2014	19 927.02
2015	24 826.39
2016	31 876.60
2017	123 006.67
2018	86 569.12
2019	97 304.38
2020	79 463.70
2021	41 222.17
2022	59 071.13
2023	51 046.18
2024	25 190.22
2025	7 457.34

Plafonnement des ressources affectées à des tiers (art. 135) :

Il s'agit d'un écrêtement de ressources revenant ainsi à l'État.

En 2026 :

- le plafond de redevances des agences de l'eau est relevé : - 3 millions d'euros au détriment des subventions versées aux collectivités
- le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) rejoint le groupe des tiers plafonnés : la cotisation de 0,9 % des rémunérations brutes que lui versent les employeurs locaux sera écrêtée au-delà de 397 millions d'euros, soit une fuite de 16 millions d'euros, selon l'affichage de la Loi de finances, de 45 millions d'euros (un dixième des cotisations) selon le CNFPT, qui présume l'inclusion de son budget annexe « sapeurs-pompiers ».

Taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales)

Le décret du 30 janvier 2025 porte le taux de cotisation de 31,65 % en 2024 à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028, par palier de 3 points d'augmentation chaque année à compter de 2025 soit actuellement environ +70.000 euros par an pour Lure.
Ces décisions réglementaires et législatives nationales ne sont pas exhaustives. Elles vont peser négativement en 2026 sur la gestion du budget général de la ville de LURE.

II – Le point sur la situation financière de Lure : un équilibre délicat.

Les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement de la collectivité méritent d'être mises en exergue en ce début de mandat.

Les orientations budgétaires 2026 se réalisent dans un contexte très contraint : poids des charges incontournables du quotidien, faible progression des recettes courantes.

A. Les recettes de fonctionnement

1. La structure des recettes communales

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement €	7 931 138	8 394 313	8 515 418	8 924 242	8 572 975	9 052 689
Dont :						
• Produits des Services, du domaine et Ventes diverses €	162 533	181 262	220 730	247 935	213 444	278 037
• Impôts et taxes	5 360 303	5 130 979	5 336 068	5 492 513	5 433 256	5 706 148
• Dotations et Participations €	2 042 585	2 305 216	2 474 115	2 352 650	2 382 218	2 780 725

Les produits des services, les impôts et les dotations de l'Etat représentent plus de 90 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Il est à noter un effort afin d'augmenter les produits des services pour notre collectivité.

Pour mémoire le budget général a bénéficié de recettes exceptionnelles qui se tarissent :

- Reversement du budget bois
- Ventes Immobilières
- Et en 2022 la reprise du budget annexe FJT (DESPINETTE) 115 150 € en fonctionnement et 166 412 € en investissement (impact complémentaire sur les produits des services en 2022 et 2023 sur les « produits des services » avec la vente de l'immeuble en 2023)

	reversement du budget Bois	produits exceptionnels (ventes immo)	soit recette exceptionnelle au budget général
2 009	116 000	523 645	639 645
2 010	160 000	113 000	273 000
2 011	17 830	730 218	748 048
2 012	48 600	196 574	245 174
2 013	50 000	184 065	234 065
2 014	70 000	10 953	80 953
2 015	80 000	153 000	233 000
2 016	100 000	64 000	164 000
2 017	140 000	557 850	697 850
2 018	220 000	49 693	269 693
2 019	200 000	7 400	207 400
2 020	70 000	-	70 000
2 021	100 000	400 000	500 000
2 022	100 000	-	100 000
2 023	150 000	284 241	434 241
2 024	100 000	3 000	103 000

En 2025 : le reversement du budget bois était de 35 000 €

Il sera du même ordre en 2026.

S'agissant des recettes « produits des services du domaines ventes diverses »

- La Cité administrative ayant été libérée de ses occupants en vue de sa vente : des recettes de 35 327.71 € en 2025 en moins seront à prendre en compte (SPIP, ONF, Milo).

- De même le SDIS qui versait jusqu'alors une participation pour un bâtiment communal au 1 rue Parmentier a sollicité la commune pour une exonération (titre de 2026 pour 2026 en instance : 12 820,77 €).

2. Les dotations de l'Etat – La DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est le principal concours de l'Etat au chapitre 74 (Dotations, subventions et participations).

Elle est décomposée en trois fractions pour notre commune :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire €	1 049 009	1 026 896	1 008 610	1 000 085	993 900	984 542
Dotation de Solidarité Rurale €	470 562	480 609	498 861	541 139	602 965	970 632
Dotation Nationale de Péréquation €	76 417	68 775	62 680	62 928	75 514	90 617

En 2025 la commune de Lure a perçu la part « Cible » de la dotation de solidarité rurale cela traduit la « fragilité » de la commune et de ses habitants.

En application des dispositions de l'article L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales, la fraction dite « cible » de la DSR est attribuée aux **dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants**, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.

Cet indice est fonction :

- a) du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- b) du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le revenu par habitant de la commune.

Le revenu pris en considération est le dernier revenu fiscal de référence connu. La population prise en compte est celle issue du dernier recensement de la population. L'indice synthétique est obtenu par addition des rapports définis aux a et b en pondérant le premier par 70 % et le deuxième par 30 %.

Cette fraction de la dotation de solidarité rurale vise à cibler les 10 000 communes de moins de 10 000 habitants **les plus fragiles**, à partir d'une **appréciation objective de leur situation**, au regard des deux critères de ressources et de charges que constituent le potentiel financier et le revenu. Elle n'a donc pas vocation à être le vecteur d'une revalorisation homogène de la DGF des communes rurales,

3. Le panier fiscal

Le panier fiscal, transformé par la suppression de la taxe d'habitation au cours du mandat 2020-2026, demeure la principale ressource de la Ville de Lure (environ 63%).

Son évolution positive, à taux d'imposition municipaux inchangés, s'explique par la revalorisation nationale des bases.

Pour mémoire, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire :

	Evolution des bases d'imposition
2021	+0.2 %
2022	+3.4 %
2023	+7.1 %
2024	+3.9 %
2025	+ 1.7 %
2026	+0.8 %

4. Les autres recettes possibles

Les possibilités ouvertes aux communes sont limitées.

La Taxe sur les friches commerciales :

L'article 44 autorise les communes ou EPCI à établir la taxe sur les friches commerciales dans les seules zones visées par une opération de revitalisation du territoire (ORT) afin d'encourager la reconversion de sites industriels

La TLPE

La collectivité pourrait envisager la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité TLPE.

Sa mise en œuvre implique différentes missions (recensement des supports sur l'ensemble du territoire, qualification des supports sur l'ensemble du territoire, mesures / levés / photos, création des supports de communication / éditions, information pédagogique aux assujettis, estimations, suivi des déclarations annuelles, mise en œuvre d'un outil spécifique, gestion des réclamations ...) qui seront confiées à un prestataire spécialisé.

La taxe s'applique par m² par face et par an, à la surface « utile » des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Sont concernés TOUS les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, relevant de 3 catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les préenseignes.

Les exonérations de plein droit de TLPE :

Les dispositifs publicitaires exonérés de TLPE sont les suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- supports concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée,
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Les exonérations facultatives de TLPE :

Les collectivités ont la **possibilité** d'exonérer totalement ou partiellement (réfaction de 50 %) certains supports.

Pour cela, les communes et leurs EPCI doivent délibérer **avant le 1er juillet de l'année qui précède celle de la taxation soit pour une recette 2027 une délibération avant le 1er juillet 2026 et un accompagnement et communication auprès des professionnels concernés.**

Les exonérations totales ou partielles décidées par les collectivités locales s'appliquent à l'ensemble des commerces quel que soit leur secteur d'activité économique. Elles peuvent s'appliquer selon le tableau suivant (cf. article L. 2333-8 du CGCT) :

		Exonération totale	Exonération partielle de 50% (réfaction)
Enseignes	Somme des superficies correspondant à une même activité ≤ 12 m ²	X	X
	12 m ² < Somme des superficies ≤ 20 m ²		X
Préenseignes	1,5 m ² < Superficie	X	X
	1,5 m ² ≥ Superficie	X	X
Dispositifs publicitaires	dépendant des concessions municipales d'affichage	X	X
	apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	X	X

Pour que la décision d'instauration/suppression de l'exonération/réfaction soit applicable dans le cas des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux (voir l'article L. 2333-8 du CGCT), la **délibération doit être prise avant le lancement de l'appel d'offres** (pour les marchés) ou de la **mise en concurrence** (pour les délégations de service public). La délibération ne peut s'appliquer qu'aux actes et conventions à venir.

Source DGCL

Une mission d'assistance extérieure est estimée à 5000 €HT par an sur 3 ans

Les enseignes de moins de 12 m² en surface cumulée, peuvent être exonérées totalement ou à hauteur de 50%

B. Les dépenses de fonctionnement

1. La structure des dépenses courantes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	6 945 875	6 982 981	7 052 566	7 383 350	7 647 566	7 666 973
Dont : Charges à caractère général en € (011)	1 629 443	1 821 919	1 841 618	1 799 521	1 850 979	1 892 111
Charges de personnel en € (012)	4 254 727	4 192 992	4 117 790	4 293 701	4 414 209	4 407 853
Autres charges de gestions courantes en € (65)	833 217	748 301	896 975	943 639	1 061 631	1 004 419

L'inflation cumulée depuis 2022 est de l'ordre de 13% avec des hausses plus fortes sur certains produits notamment l'énergie (+35%). L'évolution des charges fonctionnelles apparaît donc plutôt maîtrisée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compte 60612 Euros	498 039	436 326	433 668	534 411	564 175	547 420	552 141
		COVID	COVID				

Le chapitre 65 intègre en particulier les subventions aux organismes de droit privé (associations) et au CCAS /RAHC.

Exercice	Subvention versée au CCAS
2015	406 600 € dont 95 500 € pour la RAHC
2016	360 000 € dont 115 200 € pour la RAHC
2017	380 000 € dont 130 167,54 € pour la RAHC
2018	350 000 € dont 46600 € pour la RAHC
2019	106 400 € dont 28500 € pour la RAHC
2020	345 601 € dont 132 530 € pour la RAHC
2021	285 133 € dont 126 021,96 € pour la RAHC
2022	404 187,51 € dont 184 267,22 € pour la RAHC
2023	410 000 € dont 180 000 € pour la RAHC
2024	549 000 € dont 304 550 € pour la RAHC
2025	485 000 € dont 239 738 € pour la RAHC

En 2026, une somme de 505 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget du CCAS dont la résidence Henri Courtois.

2. Les charges de personnel

La masse salariale, incluant la rémunération des agents, les charges sociales, la médecine du travail ainsi que l'assurance statutaire, a été majorée en 2023/2024 et 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel en € (012)	4 254 727	4 192 992	4 117 790	4 293 701	4 414 209	4 407 853

Hors l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité), des décisions nationales sont en grande partie à l'origine de cette progression :

- par l'attribution nationale de 5 points d'indice aux agents publics au 1^{er} janvier 2024
- en 2025 par l'augmentation de la cotisation à la caisse nationale des retraites des agents

En 2025, les effectifs sont restés stables.

En 2026 on peut noter :

- le recrutement de 18 agents recenseurs
- la création de l'espace France Service a nécessité la création de 2 postes (partenariat Etat et CCPL avec portage communal)
- l'année 2 de l'augmentation de la cotisation à la caisse nationale des retraites des agents (soit + 70 000 €)
- le recrutement du responsable du service accueil – état-civil population et d'un agent technique (après prise en charge du salaire par le ministère des armées pendant 1 an).
- L'augmentation de l'assurance des risques statutaires (accident du travail) et une recherche d'évolution vers un contrat plus étendu (maladie, maternité...).

C. La gestion de la dette

1. Encours global de la dette en volume

Durant le mandat 2020-2026, des emprunts ont été souscrits pour financer notamment le gymnase Alice Milliat. Le plan pluriannuel annoncé (6 millions d'euros de souscriptions bancaires pendant 6 ans) n'a fait l'objet d'aucun écart.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette Communale au 31/12 (€)	8 012 330	7 273 681	7 292 520	7 432 189	8 814 828	8 443 925.91
Montant des Emprunts souscrits (€)	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 750 000	1 250 000

La mandature qui s'ouvre devra déterminer le volume de recours à l'emprunt suivant les possibilités et les ambitions. Ainsi, la capacité d'emprunt raisonnable sur le mandat qui s'ouvre est estimée à 7 millions d'euros.

En annexe l'état de la dette

2. Annuité de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital (€)	863 293	875 329	981 160	1 000 023	920 250	928 295.14
Intérêts (€)	167 739	146 408	133 844	168 840	166 880	190 213.20
Total (€)	1 031 032	1 021 737	1 115 004	1 168 863	1 087 131	1 118 508.34

L'annuité de la dette est caractérisée par une grande stabilité depuis 2020.

3. Capacité d'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute € (1)	985 263	1 411 333	1 462 852	1 540 893	925 408	1 385 776.71
Epargne nette € (2)	121 970	536 003	481 692	540 870	5 158	457 481.57
Taux d'épargne brute %	12,42	16,81	17,18	17,27	10,79	18,07 %
Capacité – délai de désendettement (années)	8,13	5,15	4,98	4,82	9,52	6,093

1. Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement
2. Epargne nette = Epargne brute - remboursement du capital de la dette

Les 2 ratios communément observés en matière de finances locales sont d'une part le taux d'épargne brute et d'autre part la capacité de désendettement.

- Le taux d'épargne brute (qui permet d'assurer la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir). Les spécialistes en finances locales fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger. Après une année 2024 tendue de ce point de vue, le taux d'épargne brute a franchi un niveau record en 2025 montrant la bonne maîtrise des deniers de la commune.
- La capacité de désendettement ou ratio de solvabilité (encours de la dette/épargne brute). Ce ratio se situe pour la Ville de LURE très en deçà du premier niveau d'alerte (12 ans).

III – Nos objectifs : concrétiser les projets engagés et programmer les investissements du mandat.

La première année de ce mandat municipal est, d'une part, un trait d'union avec le mandat précédent (et la poursuite des projets engagés) et, d'autre part, la préparation du programme d'investissement du mandat.

A. Poursuivre la compression des dépenses de fonctionnement malgré les aléas extérieurs

La ville de LURE fera face en 2026 à des contraintes que l'on peut qualifier d'habituelles :

- l'augmentation de 3 points de la cotisation employeur CNRACL soit + 70 000 euros (à titre indicatif) en 2026 (qui s'ajoute au +70.000 euros de 2025)
- la revalorisation certaine de ses primes d'assurance notamment responsabilité civile
- la hausse du prix du gaz et du carburant
- la non revalorisation de certaines dotations

Pour autant, l'exécutif municipal ne choisira pas la voie d'une hausse des taux d'impositions foncières. Ceux-ci demeureront donc stables en 2026.

Les efforts porteront donc sur :

- La rationalisation des dépenses de fonctionnement via notamment :
 - o un volume de subventions aux associations plafonné à 200 000 € (dont 20.000 euros sur projets remarquables)
 - o la poursuite de la rationalisation des bâtiments vieillissants notamment scolaires
 - o L'optimisation de l'utilisation des locaux municipaux
 - o la poursuite de la stricte maîtrise des dépenses énergétiques et l'optimisation des achats publics
- La recherche de l'amélioration de nos produits propres

B. Concrétiser les projets engagés

En annexe se trouvent l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes, éclairant sur les projets en cours complété par l'état des engagements budgétaires pluriannuels existants. Celui-ci sera mis à jour lors de la prochaine séance du conseil municipal dédiée au budget.

A ce titre, une autorisation complémentaire pourrait être créée pour la mise en œuvre du parcours d'accessibilité sur le territoire de la commune permettant de poursuivre les réalisations déjà remarquables (ex. les accès aux bureaux de vote). 2026 est l'année de démarrage des travaux de construction de l'école maternelle M. NOIR mobilisant 3.3 millions d'euros sur cet exercice.

Rappel : Toute démarche d'investissement doit s'accompagner de la recherche des financements extérieurs (subventions...) et de l'anticipation des coûts de fonctionnement induits (humain, fluide, assurance...).

C. Préparer l'avenir aussi sereinement que possible

Il conviendra de garantir les équilibres fondamentaux de la collectivité et de préserver sa capacité d'épargne et d'investissement.

2026 verra la poursuite du partenariat avec la CCPL s'agissant de l'entrée de ville ouest incluant l'ex maison d'arrêt et mutation du secteur de la gare.

La réflexion sur la reconversion de plusieurs friches bâtimentaires municipales devra aussi se poursuivre en 2026.

Sont concernées :

- les Ecoles Maternelles Jean Macé et de la Pologne,
- la cité administrative de la rue Parmentier

Des projets structurants complémentaires pourront, le cas échéant, être menés :

- Espace Jeux : quartiers Pologne et Libération
- Equipements sportifs : mur d'escalade, développement de la carrière équestre...
- Développement durable : participation active à la réalisation de la chaufferie bois (mise à disposition du terrain et adaptation des chaudières à la mise en service de la chaufferie bois)
- Contribution à la densification des services publics sur le bassin luron (UJPE (Unité Judiciaire à Priorité Éducative), candidature à la construction d'une prison modulaire, vente de l'EM J MACE pour la pérennisation et le développement de l'ONF....

C'est le premier ROB de la mandature, il appelle un équilibre entre prudence et ambition.

• **FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2026**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD)

- **RECONDUIT, en 2026**, les taux comme suit :
 - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **47,91 %**
 - o Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **60,46 %**
 - o Pour la Taxe d'habitation (THRS) : **11,60 %** applicable sur les logements vacants et les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

• **SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 AU CCAS**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la subvention d'équilibre de fonctionnement à 505 000 € au titre de 2026 avec des versements effectués au fur et à mesure des besoins.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2026, article 657363.

- **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions (Mme Nathalie FRITSCH, Mme Sonia RIETHMULLER, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, M. Frédéric CASABELLA, Mme Nadège GASPARD)

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE Monsieur Stéphane FRECHARD**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire et **Monsieur Thibaud GRECARD**, en sa qualité de **Conseiller Municipal Délégué**, en tant que représentant suppléant de **la Commune de LURE** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Lure ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à LURE, le 14 avril 2026
et affiché le 15 avril 2026

Le Maire,

Stéphane FRECHARD.

